

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le 8 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Mesdames DECAUX Pauline, LEDREUX Maryse et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PREVOST Franck.

Absents excusés : Madame MAURICE Isabelle qui a donné procuration à Madame LEDREUX Maryse et Messieurs CONSTANT Jean-Marie qui a donné procuration à KWACZALA Olivier, LEFEVRE Franck.

Secrétaire de séance : Madame DECAUX Pauline

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 4 octobre 2019 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Ajout d'un point à l'ordre du jour : modification statutaire du SE60 autorisé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ **OBJET : Réunions Syndicales :**

CAB :

Prochain Conseil Communautaire le 13 novembre. Le montant des compensations 2020 restera identique à celui versé en 2019. Le dossier de demande de subvention par le biais du Fonds de Développement Communautaire va être présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

SIRS :

Cette année les 5 classes du regroupement accueillent 121 élèves. Le projet mis en place par l'équipe éducative pour l'année scolaire 2019-2020 est « le théâtre ».

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

L'entreprise Orange étend progressivement sur le département de l'Oise ses offres de raccordement au « très haut débit ».

➤ **OBJET : Indemnités de conseil au comptable du trésor :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrick DESCAMPS.

➤ **OBJET : Demande subvention au titre de la DETR pour l'étude de voirie RD34 :**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux suivants : études d'aménagement pour la sécurisation d'un carrefour et aménagement de trottoirs pour les accès aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de réaliser cette opération de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

➤ **OBJET : Mise à jour du schéma de mutualisation 2014-2020 :**

Suite à la nouvelle organisation territoriale, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis réunit depuis le 1^{er} janvier 2018 cinquante-trois communes et le schéma de mutualisation précédemment établi et approuvé nécessite une réflexion à l'échelle du nouveau périmètre. Pour être conforme aux objectifs que lui assigne la loi, le schéma de mutualisation a donc vocation à être révisé et soumis pour avis à l'ensemble des communes regroupées dans la nouvelle communauté.

Le Conseil Communautaire a adopté le rapport de mise à jour du schéma de mutualisation par délibération en date du 14 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette mise à jour.

➤ **OBJET : Modification statutaire du SE60**

Madame le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

ADOPTE le projet de statuts.

➤ **OBJET : révision des prix de location de la salle Michel Decaux :**

Il a été décidé d'augmenter les tarifs de location sur la période hivernale afin de compenser le prix du chauffage. Le tarif actuel reste en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre et le tarif hiver sera établi du 1^{er} novembre au 30 avril

	Tarif actuel du 01/05 au 31/10		Nouveau tarif du 01/11 au 30/04	
	Habitant de Lafraye	Extérieur	Habitant de Lafraye	Extérieur
Journée	160€	300€	170€	320€
Weekend	200€	370€	220€	400€
Association	gratuit	100€	gratuit	120€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs et autorise Madame le Maire à les faire appliquer dès ce jour pour toute nouvelle réservation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La nouvelle déchèterie de Beauvais sera inaugurée le 12 novembre et ouvrira ses portes au public le lundi 18 novembre entraînant la fermeture de l'actuelle déchèterie de Beauvais.
- L'association Créatives Associées de Velennes qui organise son marché de Noël à Lafraye fête cette année ses 10 ans. Il est prévu un food-truck le « Bon Sam'Pétit » pour marquer cet anniversaire.

- Prochaine réunion de Conseil : vendredi 6 décembre 2019 à 20 heures

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10